



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/23-970-88 du 45082

**BOURSES DE LYCEE - PROCEDURE DE SUSPENSION DE LA BOURSE AU MERITE - ANNEE
SCOLAIRE 2023-2024**

Références : Code de l'Éducation, articles D.531-37 à D.531-41 - Décret modificatif N°2021-924 du 13 juillet 2021 - Circulaire ministérielle MENE2214583C du 21 septembre 2022 (BO n°36 du 30 septembre 2022)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs - Mesdames et Messieurs les directeurs des lycées privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique relative à la procédure de suspension de la bourse au mérite pour l'année scolaire 2023-2024, accompagnée d'une annexe.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Pôle académique des bourses nationales

Avignon, le 02 juin 2023

Affaire suivie par :
Stéphanie ARIZZOLI
Tél : 04 90 27 76 16
Mél : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

49 rue Thiers
84000 Avignon

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

Mesdames et Messieurs
les directeurs des lycées privés

s/c de Messieurs
les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes
- des Bouches-du-Rhône

Objet : Bourses nationales d'études du second degré de lycée

Suspension de la bourse au mérite - Année scolaire 2023-2024

**Références : Code de l'Éducation, articles D.531-37 à D.531-41
Décret modificatif n°2021-924 du 13 juillet 2021
Circulaire MENE2214583C du 21 septembre 2022 (BO n°36 du 30 septembre 2022)**

PJ : Imprimé « demande de suspension bourse au mérite »

Le versement de la bourse au mérite est subordonné à l'engagement de l'élève à poursuivre avec assiduité sa scolarité jusqu'au baccalauréat général, technologique ou professionnel ou au certificat d'aptitude professionnelle. Les élèves qui ne satisfont pas aux obligations d'assiduité ou dont les efforts fournis et les résultats scolaires sont jugés très insuffisants par le conseil de classe, peuvent se voir suspendre le bénéfice de ce complément de bourse par la directrice académique des services de l'Éducation nationale. Toutefois, le reversement des sommes déjà perçues n'est pas exigé.

Pour les élèves concernés par ces dispositions, il vous appartient de m'adresser avant le **19 octobre 2023**, pour décision de suspension de paiement à compter de la rentrée scolaire 2023, l'imprimé « demande de suspension bourse au mérite » joint en annexe, accompagné d'un avis circonstancié et des trois bulletins trimestriels de l'année scolaire 2022-2023.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, si un élève boursier au mérite ne satisfait pas aux exigences attendues, vous pourrez également m'adresser une demande de suspension.

Pour le recteur et par délégation,
la directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de Vaucluse



Claudie FRANÇOIS GALLIN



DEMANDE DE SUSPENSION BOURSE AU MERITE

Références : Code de l'Éducation, articles D.531-37 à D.531-41
Décret modificatif n°2021-924 du 13 juillet 2021
Circulaire MENE2214583C du 21 septembre 2022

**Pôle académique des bourses
nationales**

Dossier suivi par
Stéphanie ARIZZOLI
Téléphone
04 90 27 76 16
Mél
stephanie.arizzoli
@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Je soussigné (e), Monsieur, Madame....., chef d'établissement
de....., demande la suspension de la bourse au mérite de
l'élève désigné ci-dessous.

NOM et prénom du boursier:

Etablissement :

Classe fréquentée :

Motif :

- Ne fournit pas des efforts nécessaires
- Ne fréquente pas régulièrement les cours
- Présente des résultats manifestement insuffisants
- Se trouve en position de redoublement
- Autre motif à préciser :

Joindre obligatoirement un rapport circonstancié justifiant la demande de suspension de la bourse au mérite, accompagné des trois bulletins trimestriels de l'année scolaire 2022-2023.

Fait le à
Le Chef d'établissement

Décision de la directrice académique :

- Suspension de la bourse au mérite
- Maintien de la bourse au mérite

Fait à Avignon, le

Pour le recteur et par délégation,
la directrice académique des services de
l'Éducation nationale de Vaucluse

Claudie FRANÇOIS GALLIN